



Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final

concernant l'ordonnance du SEFRI du 5 juin 2020 sur la formation professionnelle initiale et le plan de formation du 5 juin 2020

pour

Tailleuse de pierre CFC/Tailleur de pierre CFC¹ Steinmetzin EFZ/Steinmetz EFZ Scalpellina AFC/Scalpellino AFC

Orientation Sculpture (no. 39208)

Orientation Industrie (no. 39209)

Orientation Bâtiment et rénovation (no. 39210)

Orientation Conception et marbrerie (no. 39211)

soumises pour avis à la Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation de tailleuse de pierre CFC et tailleur de pierre CFC

le 25 septembre 2025

publiées par l'Association formation pierre naturelle AFP le 14 avril 2026

en vigueur à partir du 1^{er} août 2026

document disponible sur le site www.bildung-naturstein.ch

¹ Les termes désignant des personnes s'appliquent également aux femmes et aux hommes.

Table des matières

1	Objectif	2
2	Bases légales.....	2
3	Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final.....	2
4	Détail par domaine de qualification.....	4
4.1	<i>Domaine de qualification «travail pratique prescrit» orientation sculpture.....</i>	<i>4</i>
4.2	<i>Domaine de qualification «travail pratique prescrit» orientation industrie.....</i>	<i>6</i>
4.3	<i>Domaine de qualification «travail pratique prescrit» orientation bâtiment et rénovation.....</i>	<i>8</i>
4.4	<i>Domaine de qualification «travail pratique prescrit» orientation conception et marbrerie</i>	<i>10</i>
4.5	<i>Domaine de qualification «culture générale»</i>	<i>12</i>
5	Note d'expérience	13
6	Informations relatives à l'organisation	13
6.1	<i>Inscription à l'examen.....</i>	<i>13</i>
6.2	<i>Réussite de l'examen</i>	<i>13</i>
6.3	<i>Communication du résultat de l'examen</i>	<i>13</i>
6.4	<i>Empêchement en cas de maladie ou d'accident.....</i>	<i>13</i>
6.5	<i>Répétition d'un examen.....</i>	<i>13</i>
6.6	<i>Procédure/voie de recours</i>	<i>13</i>
6.7	<i>Archivage.....</i>	<i>13</i>
	Entrée en vigueur	14
	Annexe: Liste des modèles	15

1 Objectif

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final et leurs annexes précisent les directives de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et du plan de formation.

2 Bases légales

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification dans la formation professionnelle initiale s'appuient sur les bases légales suivantes:

- la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), en particulier art. 33 à 41;
- l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101), en particulier art. 30 à 35, 39 et 50;
- l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241), en particulier art. 6 à 14;
- l'ordonnance du SEFRI du 5 juin 2020 sur la formation professionnelle initiale de tailleuse de pierre CFC/tailleur de pierre avec certificat fédéral de capacité (CFC), notamment les art. 16 à 21, qui portent sur les procédures de qualification;
- le plan de formation du 5 juin 2020 relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de tailleuse de pierre CFC/tailleur de pierre CFC avec certificat fédéral de capacité (CFC);
- le Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale - Conseils et instruments pour la pratique².

3 Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final

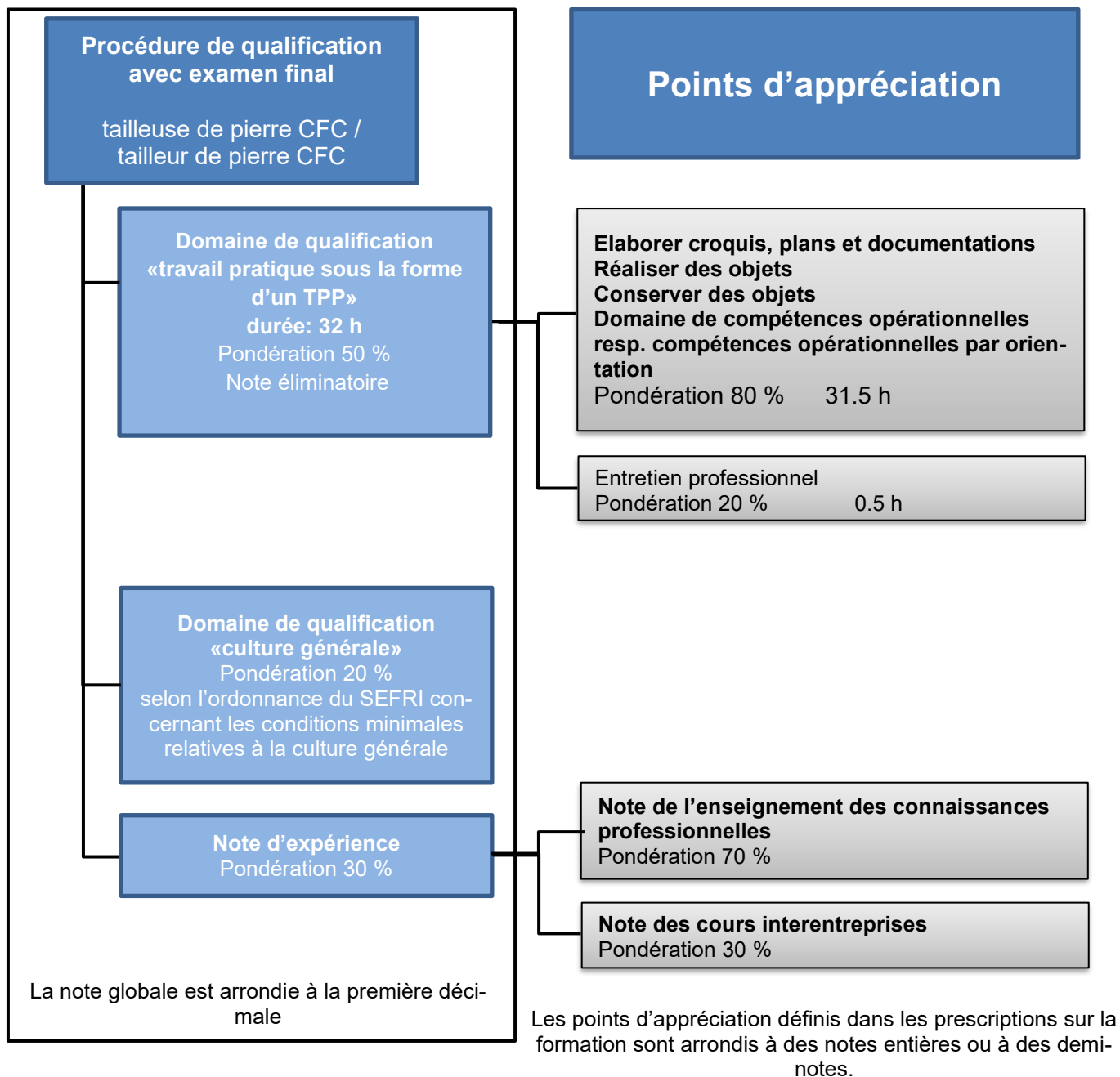
La procédure de qualification vise à vérifier si la personne en formation ou la personne candidate a acquis les compétences opérationnelles nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle définie.

Les schémas synoptiques ci-après présentent les domaines de qualification avec la forme de l'examen, la note d'expérience, les points d'appréciation, les pondérations respectives, les notes éliminatoires (notes minimales à obtenir) et les dispositions concernant l'arrondissement des notes conformément à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

La feuille de notes pour la procédure de qualification et les feuilles de notes requises pour le calcul de la note d'expérience sont disponibles à l'adresse suivante: <http://qv.berufsbildung.ch>.

² Editeur: Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) en collaboration avec le Centre suisse de services Formation professionnelle | orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO). Le manuel peut être téléchargé à l'adresse suivante: <http://www.iffp.swiss/informations-generales-aux-cours-dexpert-e-s-aux-examens>

Vue d'ensemble des domaines de qualification, de la note d'expérience et de l'arrondissement des notes pour le travail pratique prescrit (TPP)



Art. 34, al. 2, OFPr

Des notes autres que des demi-notes ne sont autorisées que pour les moyennes résultant des points d'appréciation fixés par les prescriptions sur la formation correspondantes. Ces moyennes ne sont pas arrondies au-delà de la première décimale. Remarque: les prescriptions sur la formation comprennent l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et le plan de formation qui l'accompagne.

4 Détail par domaine de qualification

4.1 Domaine de qualification « travail pratique prescrit » orientation sculpture

Dans le domaine de qualification « travail pratique », la personne en formation ou la personne candidate doit montrer qu'elle est à même d'exécuter les tâches demandées dans les règles de l'art et en fonction des besoins et de la situation.

Le TPP dure 32 heures. Il porte sur les domaines de compétences opérationnelles ci-après assortis des pondérations suivantes :

Points d'appréciation	Domaines de compétences opérationnelles	Durée	Pondération
1	a Établissement des plans, des modèles et des documentations b Réalisation d'objets d Création d'objets et d'inscriptions	31.5 h	80 %
2	Entretien professionnel sur l'ensemble des compétences opérationnelles	0.5 h	20 %

Les critères d'appréciation sont définis dans le procès-verbal d'examen. L'évaluation selon les critères se fait sous forme de points. Le total est converti en une note par point d'appréciation (note entière ou demi-note)³.

Indications concernant le point d'appréciation 1

Deux mois avant l'examen une thématique (sujet principal p. ex. l'eau) est communiquée aux candidat(e)s pour qu'ils puissent s'y préparer individuellement.

Lors de l'examen, ils doivent exécuter des tâches relevant de ce domaine concret (p. ex. voile)

Sous-points d'appréciation	Compétences opérationnelles	Commentaire sur la tâche et l'évaluation	Durée	Pondération
1	Plans et dessins d1 Elaborer une série de croquis pour un travail plastique en pierre ou autres matériaux d2 Choisir, concevoir (<i>et tailler</i>) des caractères et des symboles pour l'exécution en pierre ou autres matériaux a2 Réaliser des projets d'objets en pierre a3 Dessiner des plans d'ouvrage et de pose	Tâche : réaliser une série de croquis sur un sujet spécifique et ébaucher les caractères, créer un dessin ombré à l'échelle, créer un dessin pour le client et mettre au net les caractères Moyens auxiliaires: Internet, documents apportés de chez soi.	8h	25 %
2	Modèle/moulage d3 Elaborer des modèles pour l'exécution de formes plastiques en pierre ou autres matériaux	Tâche: élaborer un modèle à partir du dessin à l'échelle, puis faire un moulage. Durée indicative : 7 h		15 %
3	Réaliser une pièce d'oeuvre b1 Déplacer et entreposer objets et pièces d'oeuvre en pierre dans l'entreprise ou sur le chantier d4 Exécuter des reliefs en pierre b2 Reporter les cotes sur le matériau brut ou sur la pièce d'oeuvre en pierre b3 Réaliser des pièces d'oeuvre en pierre selon plan ou selon modèle b4 Travailler les surfaces selon plan ou liste de pièces b5 Entretenir les outils et les machines servant au travail de la pierre	Tâche: réaliser un relief selon le modèle prescrit Durée indicative : 14.5 h	23.5 h	50 %
4	Caractère d2 (<i>Choisir, concevoir et</i>) tailler des caractères et des symboles pour l'exécution en pierre ou autres matériaux	Tâche: exécuter l'inscription dans la pierre selon prescription Durée indicative : 2 h		10 %

³ La formule pour la conversion des points en note est décrite dans le *Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Conseils et instruments pour la pratique*, p. 27

Indications concernant le point d'appréciation 2 : entretien professionnel

L'entretien professionnel porte sur les travaux réalisés dans le cadre du point d'appréciation 1. En outre, l'accent est mis sur le domaine de compétences opérationnelles c « Conservation d'objets ». Des tâches distinctes sont fixées pour les compétences opérationnelles c3 Réparation des objets ou des éléments de construction en pierre endommagés lors de la production ou du déplacement et c5 Trier et éliminer les déchets à l'atelier et sur le chantier, lesquelles ne doivent pas nécessairement se rapporter au travail réalisé pour le point d'appréciation 1.

Critères d'évaluation possibles

- Peut expliquer les étapes de travail de manière cohérente
- Sait utiliser correctement les termes techniques

Aides : seules sont admises les aides autorisées selon la convocation d'examen.

4.2 Domaine de qualification « travail pratique prescrit » orientation industrie

Dans le domaine de qualification « travail pratique », la personne en formation ou la personne candidate doit montrer qu'elle est à même d'exécuter les tâches demandées dans les règles de l'art et en fonction des besoins et de la situation.

Le TPP dure 32 heures. Il porte sur les domaines de compétences opérationnelles ci-après assortis des pondérations suivantes :

Points d'appréciation	Domaines de compétences opérationnelles	Durée	Pondération
1	a Établissement des plans, des modèles et des documentations b Réalisation d'objets e Production et déplacement d'objets usinés mécaniquement	31.5 h	80 %
2	Entretien professionnel sur l'ensemble des compétences opérationnelles	0.5 h	20 %

Les critères d'appréciation sont définis dans le procès-verbal d'examen. L'évaluation selon les critères se fait sous forme de notes ou de points. Si elle se fait sous forme de points, le total est converti en une note par point d'appréciation (note entière ou demi-note)⁴.

Indications concernant le point d'appréciation 1

Un objet composé de plusieurs parties est fabriqué, p. ex. un meuble à tiroirs. Pour a1 et e4, des tâches distinctes qui ne sont pas exécutées sur l'objet sont demandées.

Sous-points d'appréciation	Compétences opérationnelles	Commentaire sur la tâche et l'évaluation	Durée	Pondération
1	a1 Mesurer des objets tridimensionnels en pierre sur le chantier ou à l'atelier a3 Dessiner des plans d'ouvrage et de pose	effectuer le métré d'un revêtement de cuisine Evaluation : tâche indépendante à part, pas de préparation au travail pratique	4 h	30 %

⁴ La formule pour la conversion des points en note est décrite dans le *Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Conseils et instruments pour la pratique*, p. 27
<http://www.iffp.swiss/informations-generales-aux-cours-dexpert-e-s-aux-examens>

2	b1 Déplacer et entreposer objets et pièces d'œuvre en pierre dans l'entreprise ou sur le chantier b2 Reporter les cotes sur le matériau brut ou sur la pièce d'oeuvre en pierre e1 Dessiner et reporter dans les programmes de machine les plans numérisés pour des pièces d'œuvre en pierre ou matériau apparenté e5 Maintenir en état de marche les machines à commande numérique pour le travail de la pierre e2 Installer et travailler des pièces d'œuvre en pierre ou matériau apparenté sur des machines à commande numérique b3 Réaliser des pièces d'oeuvre en pierre selon plan ou selon modèle b4 Travailler les surfaces selon plan ou liste de pièces b5 Entretenir les outils et les machines servant au travail de la pierre e4 Déplacer des pièces d'oeuvre en pierre ou matériau apparenté au lieu de destination, les poser, les monter et former des joints	Remise des plans CAD corrects et des gabarits originaux pour l'exécution du travail Une tâche à part est posée pour e4. Elle est réalisée à différents postes	27.5 h	70 %
---	---	---	--------	------

Indications concernant le point d'appréciation 2 : entretien professionnel

L'entretien professionnel porte sur les travaux réalisés dans le cadre du point d'appréciation 1. En outre, l'accent est mis sur les compétences opérationnelles du domaine de compétences opérationnelles c « Conservation d'objets ». Des tâches distinctes sont fixées pour les compétences opérationnelles c3 Réparation des objets ou des éléments de construction en pierre endommagés lors de la production ou du déplacement et c5 Trier et éliminer les déchets à l'atelier et sur le chantier, lesquelles ne doivent pas nécessairement se rapporter au travail réalisé pour le point d'appréciation 1.

Critères d'évaluation possibles

- Peut expliquer les étapes de travail de manière cohérente
- Sait utiliser correctement les termes techniques

Aides : seules sont admises les aides autorisées selon la convocation d'examen.

4.3 Domaine de qualification « travail pratique prescrit » orientation bâtiment et rénovation

Dans le domaine de qualification « travail pratique », la personne en formation ou la personne candidate doit montrer qu'elle est à même d'exécuter les tâches demandées dans les règles de l'art et en fonction des besoins et de la situation.

Le TPP dure 32 heures. Il porte sur les domaines de compétences opérationnelles ci-après assortis des pondérations suivantes :

Points d'appréciation	Domaines de compétences opérationnelles	Durée	Pondération
1	a Établissement des plans, des modèles et des documentations b Réalisation des objets f Taille et restauration d'éléments de construction	31.5 h	80 %
2	Entretien professionnel sur l'ensemble des compétences opérationnelles	30 min	20 %

Les critères d'appréciation sont définis dans le procès-verbal d'examen. L'évaluation selon les critères se fait sous forme de notes ou de points. Si elle se fait sous forme de points, le total est converti en une note par point d'appréciation (note entière ou demi-note)⁵.

Indications concernant le point d'appréciation 1

Sous-points d'appréciation	Compétences opérationnelles	Commentaire sur la tâche et l'évaluation	Durée	Pondération
1	Plan d'exécution et gabarits / décrire/docu- menter a1 Mesurer des objets tridimensionnels en pierre sur le chantier ou à l'atelier a3 Dessiner des plans d'ouvrage et de pose a4 Décrire les travaux effectués et les docu- menter	tâche 1: tenir un journal sur le formulaire prévu à cet effet et établir un plan de dom- mage et un plan de mesures pour la pièce d'œuvre mise à disposition tâche 2: établir un plan d'exécution, une liste de pièces et des gabarits pour la pièce d'œuvre du sous-point d'appréciation 2	6 h	20 %
2	pièce d'oeuvre f2 Fabriquer des éléments de construction en pierre selon des plans, des gabarits ou des modèles b1 Déplacer et entreposer objets et pièces d'œuvre en pierre dans l'entreprise ou sur le chantier b2 Reporter les cotes sur le matériau brut ou sur la pièce d'oeuvre en pierre b3 Réaliser des pièces d'oeuvre en pierre selon plan ou selon modèle b4 Travailler les surfaces selon plan ou liste de pièces	tâche: disposer, placer les éléments, fabri- quer la pièce d'oeuvre d'après le plan (cor- rect) prescrit Durée indicative : 17.5 h	25.5 h	45 %
3	Réaliser des moulages f1 Réaliser des moulages de parties en pierre en relief	tâche: mouler la pièce prescrite Durée indicative : 2 h		5 %
4	Restaurer f4 Restaurer des éléments de construction en pierre sur des édifices c4 Armer les objets en pierre en fonction de l'utilisation prévue	tâche: armer et reprofiler la pièce donnée au moyen de mortier pour pierre naturelle, re- toucher les couleurs et exécuter des empiè- cements Durée indicative : 6 h		30 %

⁵ La formule pour la conversion des points en note est décrite dans le *Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Conseils et instruments pour la pratique*, p. 27
<http://www.iffp.swiss/informations-generales-aux-cours-dexpert-e-s-aux-examens>

Indications concernant le point d'appréciation 2 : entretien professionnel

L'entretien professionnel porte sur les travaux réalisés dans le cadre du point d'appréciation 1. En outre, l'accent est mis sur les compétences opérationnelles du domaine de compétences opérationnelles c « Conservation d'objets ». Des tâches distinctes sont fixées pour les compétences opérationnelles c3 Réparation des objets ou des éléments de construction en pierre endommagés lors de la production ou du déplacement et c5 Trier et éliminer les déchets à l'atelier et sur le chantier, lesquelles ne doivent pas nécessairement se rapporter au travail réalisé pour le point d'appréciation 1.

Critères d'évaluation possibles

- Peut expliquer les étapes de travail de manière cohérente
- Sait utiliser correctement les termes techniques

Aides : seules sont admises les aides autorisées selon la convocation d'examen.

4.4 Domaine de qualification « travail pratique prescrit » orientation conception et marbrerie

Dans le domaine de qualification « travail pratique », la personne en formation ou la personne candidate doit montrer qu'elle est à même d'exécuter les tâches demandées dans les règles de l'art et en fonction des besoins et de la situation.

Le TPP dure 32 heures. Il porte sur les domaines de compétences opérationnelles ci-après assortis des pondérations suivantes :

Points d'appréciation	Domaines de compétences opérationnelles	Durée	Pondération
1	a Établissement des plans, des modèles et des documentations b Réalisation d'objets d Création d'objets et d'inscriptions e Production et déplacement d'objets usinés mécaniquement f Taille et restauration d'éléments de construction	31.5 h	80 %
2	Entretien professionnel sur l'ensemble des compétences opérationnelles	0.5 h	20 %

Les critères d'appréciation sont définis dans le procès-verbal d'examen. L'évaluation selon les critères se fait sous forme de notes ou de points. Si elle se fait sous forme de points, le total est converti en une note par point d'appréciation (note entière ou demi-note)⁶.

Indications concernant le point d'appréciation 1

Sous-points d'appréciation -	Compétences opérationnelles	Commentaire sur la tâche et l'évaluation	Durée	Pondération
1	a1 Mesurer des objets tridimensionnels en pierre sur le chantier ou à l'atelier a2 Réaliser des projets d'objets en pierre a3 Dessiner des plans d'ouvrage et de pose d1 élaborer une série de croquis pour un travail plastique en pierre ou autres matériaux d2 Choisir, concevoir et tailler des caractères et des symboles pour l'exécution en pierre ou autres matériaux	• Croquis coté d'après pièce fournie + dessin technique à la main d'après le croquis coté • Dessin à main levée sur un sujet donné • Traçage de lettres et bas-reliefs	7.5 h.	20 %
	b1 Déplacer et entreposer objets et pièces d'œuvre en pierre dans l'entreprise ou sur le chantier b2 Reporter les cotes sur le matériau brut ou sur la pièce d'œuvre en pierre b3 Réaliser des pièces d'œuvre en pierre selon plan ou selon modèle b4 Travailler les surfaces selon plan ou liste de pièces	Ces tâches sont évaluées et notées dans le sous-point 2 (taille de la pièce)		

⁶ La formule pour la conversion des points en note est décrite dans le *Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Conseils et instruments pour la pratique*, p. 27
<http://www.iffp.swiss/informations-generales-aux-cours-dexpert-e-s-aux-examens>

2	e4 Déplacer les pièces d'œuvre en pierre ou matériau apparenté au lieu de destination, les poser, les monter et former des joints f2 Fabriquer des éléments de construction en pierre selon des plans, des gabarits ou des modèles d3 Elaborer des modèles pour l'exécution des formes plastiques en pierre ou autres matériaux d4 Exécuter des reliefs en pierre e3 Coller des pièces d'œuvre en pierre ou matériau apparenté b5 Entretenir les outils et les machines servant au travail de la pierre	• Mise en place de la pièce sur la table de travail • Taille d'une pièce d'après un plan donné • Enlever une raie sur un parement, faire une réparation à l'aide de résine ou poser une pièce rapportée (Tassot) • Goujonner et assembler les matières • Gravure de lettres et de bas-reliefs • Taille des moulures • forger trois outils	24.0 h.	80 %
---	--	---	---------	------

Indications concernant le point d'appréciation 2 : entretien professionnel

L'entretien professionnel porte sur les travaux réalisés dans le cadre du point d'appréciation 1. En outre, l'accent est mis sur les compétences opérationnelles du domaine de compétences opérationnelles c « Conservation d'objets ». Des tâches distinctes sont fixées pour les compétences opérationnelles c3 Réparation des objets ou des éléments de construction en pierre endommagés lors de la production ou du déplacement et c5 Trier et éliminer les déchets à l'atelier et sur le chantier, lesquelles ne doivent pas nécessairement se rapporter au travail réalisé pour le point d'appréciation 1.

Critères d'évaluation possibles

- Peut expliquer les étapes de travail de manière cohérente
- Sait utiliser correctement les termes techniques

Aides : seules sont admises les aides autorisées selon la convocation d'examen.

4.5 Domaine de qualification « culture générale »

Le domaine de qualification « culture générale » est régi par l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241).

5 Note d'expérience

La note d'expérience est définie dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale. Les feuilles de notes requises pour le calcul de la note d'expérience sont disponibles à l'adresse suivante: <http://qv.berufsbildung.ch>.

6 Informations relatives à l'organisation

6.1 Inscription à l'examen

L'inscription se fait par l'intermédiaire de l'autorité cantonale.

6.2 Réussite de l'examen

Les conditions de réussite sont définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

6.3 Communication du résultat de l'examen

La communication du résultat de l'examen est régie par les dispositions cantonales.

6.4 Empêchement en cas de maladie ou d'accident

La procédure en cas d'empêchement de participer à la procédure de qualification pour cause de maladie ou d'accident est régie par les dispositions cantonales.

6.5 Répétition d'un examen

Les dispositions concernant les répétitions sont définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

6.6 Procédure/voie de recours

La procédure de recours est régie par le droit cantonal.

6.7 Archivage

La conservation des documents d'examen est régie par les législations cantonales. Les produits fabriqués dans le cadre du TPI sont la propriété de l'entreprise formatrice.

Entrée en vigueur

Les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour tailleuse de pierre CFC et tailleur de pierre CFC entrent en vigueur le 1^{er} août 2026 et sont valables jusqu'à leur révocation.

Berne, 14 avril 2026

Association formation pierre naturelle AFP

Le président

Le secrétaire général

.....
Emilio Stecher

.....
Jürg Depierraz

La Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation a pris position sur les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour tailleuse de pierre CFC et tailleur de pierre CFC lors de la consultation online du 25 septembre 2025.

Annexe: Liste des modèles

Documente	Source
Procès-verbal d'examen TPP	Association formation pierre naturelle AFP www.bildung-naturstein.ch
Feuille de notes pour la procédure de qualification tailleuse de pierre CFC et tailleur de pierre CFC	Modèle SDBB CSFO http://qv.berufsbildung.ch
Feuilles de notes pour le calcul de la note d'expérience – Feuille de notes de l'école professionnelle – Feuille de notes des cours interentreprises	Modèle SDBB CSFO http://qv.berufsbildung.ch